



Disposition

La disposition doit être soumise au secrétariat de l'examen (formulaire disponible). Il comprend une à deux pages A4 et fournit des informations sur :

- Titre, sujet, problématique et objectif du travail de diplôme envisagé
- objectifs visés
- délimitation thématique
- Approches
- table des matières prévue (structure)
- Procédure et calendrier

La disposition est soumise en même temps que les documents d'inscription à l'examen professionnel supérieur pour les dirigeants d'organisations de secours. Il s'agit d'une condition préalable à la rédaction du mémoire de diplôme et est donc obligatoire. La disposition est examinée par au moins un expert en examen et approuvée par la commission d'examen. Le candidat reçoit la décision sur l'approbation de la disposition avec la décision d'admission.

Critères d'évaluation de la disposition

- Le titre suggère le sujet et la direction que prendra le travail.
- Le sujet comprend au moins deux processus de travail selon les directives.
- Le choix du sujet est justifié de manière compréhensible.
- La pertinence pratique est reconnaissable.
- Le problème est clairement identifiable et présenté de manière compréhensible.
- Les objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs sont clairement formulés et compréhensibles.
- Les priorités visées sont clairement formulées et compréhensibles.
- La délimitation thématique est clairement évidente et justifiée.
- Une approche de la solution est perceptible.
- Un calendrier pour la préparation de la thèse est disponible.
- Une table des matières approximative a été créée.
- L'étendue spécifiée de la disposition est respectée (1 - 2 pages A4).